



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS

Monsieur Bruno Locher
Chef Territoire et environnement
Maulbeerstrasse 9
3003 Berne

Courriel : Oliver.Tew@gs-vbs.admin.ch

Fribourg, le 2 décembre 2025

2025-1248

Plan sectoriel militaire, 5^{ème} série de fiches de coordination – Procédure de consultation

Monsieur le Chef du domaine Territoire et environnement,

En date du 5 septembre 2025, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre et nous vous en remercions.

Le canton de Fribourg est concerné par les modifications des fiches de coordination de la Montagne de Lussy (Fiche de coordination 10.206, place de tir Montagne de Lussy) et Payerne (Fiche de coordination 22.210, place de tir Payerne (Les Avanturies)). Cette dernière installation est en effet située sur le territoire vaudois, mais son aire de limitation d'obstacles, ainsi que son territoire exposé au bruit ≥ 60 dB(A), empiètent sur le territoire fribourgeois.

Les fiches expliquent qu'avec l'adoption de la partie « programme » du plan sectoriel militaire 2017 (PSM 2017) par le Conseil fédéral le 8 décembre 2017, les places de tir sont gérées comme une catégorie à part entière. Les fiches de coordination pour les places de tir Montagne de Lussy et Payerne (Les Avanturies) sont donc désormais intégrées dans la partie objets et remplacent, respectivement, la fiche 10.11 (partiellement, partie b2) pour la place d'armes fédérale de Drogrens et la fiche 22.14 pour la place d'armes fédérale de Payerne, relatives au Plan sectoriel des places d'armes et de tir du 19 août 1998 (PSAT 1998).

Après examen du dossier, le Conseil d'Etat formule les remarques suivantes, organisées par fiches :

1. Fiche 10.206, place de tir Montagne de Lussy

Du point de vue environnemental, des zones de protection des eaux souterraines (zones S1, S2 et S3) sont présentes dans le périmètre de l'installation. En cas de conflit entre l'utilisation militaire et les zones de protections des eaux souterraines, le Conseil d'Etat vous rend attentif qu'une coordination avec la protection des eaux souterraines est nécessaire dans le cadre de la procédure d'approbation des plans militaires.

Concernant le bruit et sur la base des rapports de bruit établis les 27 novembre 2024 et 13 juin 2025, le Conseil d'Etat demande d'utiliser les données d'années plus récentes pour le calcul des moyennes annuelles des coups tirés. Ceci permettant de s'assurer du respect de l'exigence de l'OPB. De plus, des précisions seraient à apporter concernant les mesures à mettre en place afin de garantir que les valeurs limites d'immission soient partout respectées. La commune de Villaz, quant à elle, relève que, bien que les valeurs limites d'immission ne soient pas dépassées sur son territoire, la population reste exposée à une pollution sonore due aux tirs, accentuée par les courants météorologiques. La commune estime ainsi qu'il serait approprié d'établir des horaires bien définis pour le programme des tirs, les gardant en journée et ne s'étendant pas sur la soirée.

Au niveau des aspects de conservation de la forêt, il est en outre relevé que, lors des coupes de bois à proximité des installations de tir, les bois ballés doivent être détectés pour éviter tout dégât en scierie. Ces surcoûts devront en principe être pris en charge par le DDPS.

En termes de mobilité, des itinéraires cantonaux de VTT sont planifiés dans la partie forêt du périmètre de cette place de tir. Dans la mesure où le secteur de la Montagne de Lussy est, en dehors des heures de tir, un lieu de détente, il n'y a pas de problème de fond. Le Conseil d'Etat signale que le principal enjeu est la communication des restrictions aux promeneurs et aux cyclistes lors des exercices de tir.

Finalement, s'agissant de l'accès à la forêt, les restrictions de circulation pour le secteur de la Montagne de Lussy, selon décision du 18 décembre 2008 du Service des ponts et chaussées, sont applicables.

2. Fiche 22.210, place de tir Payerne (Les Avanturies)

Le canton de Fribourg est uniquement concerné par cette fiche de coordination par la thématique du bruit, comme évoqué en préambule. Sur ce sujet et sur la base des rapports de bruit établis les 27 novembre 2024 et 21 février 2025, le Conseil d'Etat demande l'utilisation de données d'années plus récentes pour le calcul des moyennes annuelles des coups tirés, de s'assurer de répondre à l'exigence de l'OPB.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Chef du domaine Territoire et environnement, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

Copie

—

Office fédéral du développement territorial (Timon.Richiger@are-admin.ch) ;
à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, pour elle et le Service de la mobilité, le Service de l'environnement et le Services des constructions et de l'aménagement ;
à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, pour elle et le Service de la sécurité civile et militaire ;
à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, pour elle et le Service des forêts et de la nature ;
à la Commune de Villaz ;
à la Chancellerie d'Etat.